



Meung-sur-Loire, le 05 août 2024

ARRÊTÉ 200/2024
Portant réglementation temporaire
De la circulation
RUE PORTE D'AMONT
Prolongation

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTES, de DARDILLY (69134), pour effectuer des travaux de branchement des eaux usées au n° 7 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules rue Porte d'Amont à Meung sur Loire.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté 194/2024 en date du 30 juillet 2024 est prolongé jusqu'au 9 août 2024.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON